MAIRIE DE MOLIERES Le 16 novembre 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

LUNDI 21 NOVEMBRE à 19 heures 30, Salle du Conseil à la mairie

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL Maire

Hibra

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

N° 1	Décisions du Maire
N° 2	Budget Principal – Provision pour dépréciation de créance
N° 3	Budget llot Pierre – Décision modificative N°1
N° 4	Assainissement collectif – Tarifs 2023
۷° 5	Déplacement du chemin de Paradis
۷° 6	Motion de la commune sur les finances locales
۷° 7	Rupture anticipée Délégation Service Public Camping
۷° 8	Tarifs camping

Questions diverses

Commune de MOLIERES

Canton de QUERCY-AVEYRON – Arrondissement de MONTAUBAN – Département de TARN ET GARONNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire du 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 novembre 2022 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal

de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 16 novembre 2022.

Etaient présents : 10 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, SEZILLE Murielle, COULON Miguel, MARC Laurent.

Etaient excusés: 04: GRIMREAU Julie, NOYER Roland, FERRER Marie-Hélène, COMBEDAZOU Véronique.

Pouvoir : 02 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : GRIMEAU Julie à BELREPAYRE Rémi, COMBEDAZOU Véronique à HÉBRAL Valérie.

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé Mr BELREPAYRE Rémi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 10 octobre 2022, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose de d'ajouter la questions n° 09 non prévue à l'ordre du jour :

N° 09 - Ancien presbytère d'Espanel - Autorisations liées à la vente

L'ensemble des conseillers présent ayant donné leur accord, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant :

N° 1	Décisions du Maire
N° 2	Budget Principal – Provision pour dépréciation de créance
N° 3	Budget Ilot Pierre – Décision modificative N°1
N° 4	Assainissement collectif - Tarifs 2023
N° 5	Déplacement du chemin de Paradis
N° 6	Motion de la commune sur les finances locales
N° 7	Rupture anticipée Délégation Service Public Camping
N° 8	Tarifs camping
	Questions diverses

DÉLIBERATION N° 221121_01 DU 21 NOVEMBRE 2022

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT - N° 2022_037 A N° 2022_039 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 200616_08 en date du 16 Juin 2020, N° 200824_07 en date du 24 août 2020 et N° 220525_06 en date du 25 Mai 2022, prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

N° de la Décision	<u>Date</u>	Objet de la Décision
DDM2022_037	11/10/2022	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 145 – Décision de non préemption
DDM2022_038	12/10/2022	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 285-AB 496- AB 533-AB 535 — Décision de non préemption
DDM2022_039	10/11/2022	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 242 – Décision de non préemption

Après en avoir pris connaissance,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

082-218201135-20221011-DDM2022_0037-AP

REPUBLIQUE FRANCAISE

RTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

20220151

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2022_037

OBJET: DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 145

DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 11 octobre 2022 présentée par Maître Loïc FANZEL, domicilié – 13 rue des Merles – Résidence Michel-Ange – 3^{ème} étage, porte 17 - 54190 VILLERUPT, portant sur une maison cadastrée AB 145 d'une superficie totale de 97 m², située au 1 rue du haut de la ville 82220 Molières, propriété des CTS RUELLE.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE

Article 1er:

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur la maison cadastrée AB 145, d'une superficie totale de 97 m², située au 1 rue du haut de la ville 82220 Molières, propriété des CTS RUELLE.

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 11 octobre 2022.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2022 038

OBJET: DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 285 - AB 496 - AB 533 - AB 535

DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbanisme (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'alièner reçue par la commune le 12 octobre 2022 présentée par Maître Sandra POUGET, domiciliée – 2 Esplanade Gustave Boscq - 82130 LAFRANCAISE, portant sur une maison et le terrain cadastrés AB 285 – AB 496 – AB 533 et AB 535 d'une superficie totale de 9466 m², située au n°5 et au n° 6 place de l'Eglise 82220 Molières, propriété de Madame Marie COMBELLES.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE

Article 1er:

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur la maison cadastrée AB 285 – AB 496 – AB 533 et AB 535, d'une superficie totale de 9466 m², située n°5 et au n° 6 place de l'Eglise 82220 Molières, propriété de Madame Marie COMBELLES.

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 12 octobre 2022.

Madame Le Maire

lérie HÉBRAL

082-218201135-20221110-DDM2022_039-AR Reçu le 14/11/2022 **DÉP**

REPUBLIQUE FRANCAISE
RTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIERES

20220152

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2022_039

OBJET: DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 242

DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 2 novembre 2022 présentée par Maître Cécile AGUIRRE, domiciliée – 860 Route du Nord - 82000 MONTAUBAN, portant sur une maison et le terrain cadastrés AB 242 d'une superficie totale de 620 m², située au n°17 avenue des Promenades 82220 Molières, propriété de Monsieur Christophe DELAVAUD.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE

Article 1er:

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur la maison cadastrée AB 242, d'une superficie totale de 620 m², située n°17 avenue des Promenades 82220 Molières, propriété de Monsieur Christophe DELAVAUD.

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 10 novembre 2022.

Monsieur Le Maire Adjoint

Rémi BELREPA/RE

DÉLIBERATION N° 221121_02 DU 21 NOVEMBRE 2022

CONSTITUTIONS DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES

COMPTES DE TIERS (7-1)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant la cantine scolaire et les loyers.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptable issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations et provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Considérant la délibération 02 du 30 novembre 2021 la commune a constitué une provision pour risques et charges d'un montant de 882.09 euros au 31 décembre 2021,

Au vu de l'état des restes à recouvrer pour 2022 qui s'élève à 967.24, Madame le Maire propose de provisionner la somme de 85.15 euros qui est la différence entre la somme provisionnée en 2021 et le montant total à provisionner au 31 décembre 2022 qui représente 100 % du montant des factures jointes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré :

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 85.15 € pour des créances concernant la cantine et les loyers, réputées non recouvrables,

DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la commune,

PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Après en avoir pris connaissance,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

82113

COMMUNE DE MOLIERES - ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE

DM 2022

Code INSEE

Ensemble immobilier Ilot Pierre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

22421_03

DECISION MODIFICATIVE N° 1

ANTHE SOLE

Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents

15

Nombre de suffrages exprimés

20 12

VOTES Contre

Pour 12

Date de convocation

16/11/2022

L'an 2022, le 21 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Valérie HÉBRAL, Maire

Objet:

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

	Dépe	nses	Rece	ttes
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2132 : Immeubles de rapport		6 900.00 €		
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles		6 900.00 €		
D 2315 : Immos en cours-inst techn.	6 900.00 €			
TOTAL D 23: Immobilisations en cours	6 900.00 €			
Total	6 900.00 €	6 900.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00

ataires :	BELREPAYRE Rémi Maire Adjoint		-BUIL	
	BONNET Pierre, Conseiller Municipal		AB sand	
	CHEREAU Gisèle, Conseillère Municipale		4	
	COMBEDAZOU Véronique, Conseillère Municip	ale Excusei	Vitiba	Done power a HEBRAL Val
	COULON Miguel, Conseiller Municipal		foil	•
	DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, Cons	seillère Municipale	Mon	at the second
	FERRER Marie-Hélène, Conseillère Municipale	Excuri		
	GEFFRÉ Laurent, Conseiller Municipal	ABJULT		
	GRIMEAU Julie Maire Adjointe	Exusú	Po Seff	Danne pouvoir à Betrepayn R
	GUGLIELMET Jérôme, Conseiller Municipal		buth	-
	MARC Laurent, Conseiller Municipal		Hair	_
	NOYER Roland, Conseiller Municipal	Exur'	1	
	PELISSIE Nicolas, Conseiller Municipal	iwn		
	SEZILLE Murielle, Conseillère Municipale		Trola	2

Certifié exécutoire par Valérie HÉBRAL, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

82113

COMMUNE DE MOLIERES - ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE

DM 2022

Code INSEE

Ensemble immobilier Ilot Pierre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire

TAGES OF MOLERES

Valérie HÉBRAL Marre de Molières

DÉLIBERATION N° 221121_04 DU 21 NOVEMBRE 2022

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET REDEVANCE ADOUR GARONNE -

TARIFS 2023 (3-6-1)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 211012_08 en date du 12 octobre 2021 reçue en Préfecture le 14 octobre 2021, publiée le 14 octobre 2021 fixant les tarifs pour la redevance assainissement de l'année 2022.

Considérant la loi N°92-3 du 03 janvier 1992, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année 2023.

Elle rappelle également la nécessité de délibérer sur la redevance pollution domestique et la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte applicables sur l'ensemble des factures adressées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Cette redevance est collectée par la commune au profit de l'agence de l'Eau Adour-Garonne conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31/12/2006.

Pour la commune de Molières, la contribution se limite à la redevance modernisation des réseaux de collecte d'un montant fixé pour 2023 à 0,25 € par m3 d'eau collecté.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessous pour la redevance assainissement 2023, à savoir :

Part fixe, Abonnement
 Part Variable, le m3 d'eau consommé
 HT 73.50 €
 0.95 €

- Nouveau branchement

(participation pour raccordement à l'égout)

1 000.00 €

Confirme le tarif de la redevance collecte, au profit de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à appliquer sur les factures assainissement de 2023, soit 0.25 € HT le m3 d'eau consommé.

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions et l'autorise à signer tout document en conséquence.

DÉLIBERATION N° 221121_05 DU 21 NOVEMBRE 2022

PROJET DE MODIFICATION DU TRACÉ D'UN CHEMIN RURAL PAR ÉCHANGE

DE TERRAINS AU LIEU DIT « PARADIS » (3-2-1)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 7 Septembre 2022, le Conseil s'est prononcé favorablement au projet de modification du tracé du chemin rural dit « de Puycornet à Molières » par échange de terrains au lieu-dit « Paradis » suite à la demande de Monsieur et Madame POINSOT Hervé domiciliés lieu-dit Paradis 82220 MOLIERES.

Considérant la délibération N° 220907_12 en date du 7 Septembre 2022 relative au projet de modification du tracé du chemin rural dit « de Puycornet à Molières » par échange de terrains au lieu-dit « Paradis », reçue en préfecture le 9 Septembre 2022 et publiée le 9 Septembre 2022.

Considérant l'arrêté du Maire N° 22-115 en date du 12 Septembre 2022 prescrivant une mise à disposition du public du projet de modification du tracé du chemin rural dit « de Puycornet à Molières » par échange de terrains au lieu-dit « Paradis », reçue en préfecture le 12 Septembre 2022 et publiée le 12 Septembre 2022.

Considérant la loi 3DS (loi relative à la Différenciation, le Décentralisation, le Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale) du 22 Février 2022 précisant et facilitant les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains.

Considérant le nouvel article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime disposant que « lorsqu'un échange de parcelle a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ».

Considérant que le projet respecte les conditions de continuité, de largeur et de qualité environnementale requises.

Considérant que les mesures de publicité par affichage de l'arrêté N°22-155 ont été régulièrement effectuées.

Considérant la mise à disposition du dossier de projet de modification du tracé du chemin rural dit « de Puycornet à Molières » par échange de terrains au lieu-dit « Paradis » du 13 Septembre 2022 au 14 Octobre 2022.

Considérant qu'aucune observation n'a été recueillie sur le registre mis à disposition du public.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur le déplacement de ce chemin par échange de terrains, considérant que l'ensemble des frais tels que bornage et acte notarié, seront pris en charge par les époux POINSOT.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré

Donne un avis favorable au projet de déplacement par échange de terrain du chemin rural dit « de Puycornet à Molières » au lieu-dit « Paradis », au niveau de la propriété de M. et Mme POINSOT Hervé.

Dit que le dossier de mise à disposition du public et son registre sont annexés à la présente délibération.

Dit qu'un bornage sera effectué pour arrêter la superficie et la numérotation des parcelles à échanger, les frais étant à la charge des requérants.

Désigne la Christophe MASSIP, notaire à Montauban pour établir l'acte notarié et confirme que les frais d'établissement de l'acte et de tout autre frais résultant de la présente décision sont à la charge des époux POINSOT.

Charge Madame le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer toute pièce ou tout acte en conséquence.

082-218201135-20221121-221121_05-DE Reçu le 23/11/2022

COMMUNE DE MOLIERES TARN ET GARONNE

PROJET DE MODIFICATION
DU TRACE DU CHEMIN RURAL
« DE PUYCORNET A MOLIERES »
Au niveau du lieu-dit « PARADIS »
PAR ECHANGE DE TERRAINS

DOSSIER D'INFORMATION A DISPOSITION DU PUBLIC

VU LE MAIRE

Valérie HÉBRAL Maire de Molières

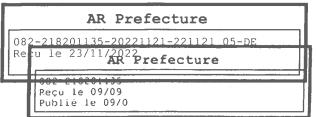
082-218201135-20221121-221121_05-DE Recu le 23/11/2022

COMMUNE DE MOLIERES TARN ET GARONNE

PROJET DE MODIFICATION
DU TRACE DU CHEMIN RURAL
« DE PUYCORNET A MOLIERES »
Au niveau du lieu-dit « PARADIS »
PAR ECHANGE DE TERRAINS

DOSSIER D'INFORMATION A DISPOSITION DU PUBLIC

1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de MOLIERES

Canton de QUERCY-AVEYRON ~ Arrondissement de MONTAUBAN ~ Département de TARN ET GARONNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire du 7 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingl-deux, le 7 Septembre 2022 à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 2 Septembre 2022, sous la présidence de Mme HÉBRAL Valérie.

Etalent présents : 10 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMREAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure , SEZILLE Murielle, COULON Miguel, NOYER Roland.

Etaient excusés : 04 : GUGLIELMET Jérôme, FERRER Marie-Hélène, COMBEDAZOU Véronique, MARC Laurent.

Etaient absents: 01: GEFFRE Laurent.

Pouvoir : 04 : Les conselliers ci-après ont donné leur mandat : GUGLIELMET Jérôme à GRIMEAU Julie, FERRER Marie-Hélène à NOYER Roland, COMBEDAZOU Véronique à BELREPAYRE Rèmi, MARC Laurent à HÉBRAL Valérie.

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Consell Municipal peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé Mr BELREPAYRE Rémi pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 220907 12 PROJET DE MODIFICATION DU TRACE D'UN CHEMIN RURAL PAR ECHANGE DE TERRAINS AU LIEU-DIT « PARADIS » (3-2-1)

Madame le Maire fait part à l'Assemblée du courrier en date du 15 Mai 2022 de Monsieur et Madame POINSOT Hervé domiciliés lieu-dit Paradis 82220 MOLIERES qui demandent le déplacement du chemin rural dit de Puycornet à Molières qui passe à l'intérieur de leur propriété sise au lieu-dit « Paradis ».

Madame le Maire informe que la loi 3DS (loi relative à la Différenciation, le Décentralisation, le Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale) du 22 Février 2022 a introduit un article dans le code rural et de la pêche maritime qui précise et facilite les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains.

Le nouvel article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime dispose que « lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

Madame le Maire soumet au Conseil un document graphique présentant le déplacement envisagé et précise que ce projet respecte les conditions de continuité, de largeur et de qualité environnementale requises et demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur le principe du déplacement de ce chemin par échange de terrains, considérant que l'ensemble des frais tels que bornage et acte notarié, seront pris en charge par les époux POINSOT

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré

Donne un avis favorable au projet de déplacement du chemin rural dit de Puycornet à Molières qui passe à l'intérieur de la propriété de M. et Mme POINSOT sise au lieu-dit « Paradis », selon le plan annexé à la présente délibération.

Charge Madame le Maire de constituer un dossier décrivant l'opération d'échange envisagé avec un plan, qui sera mis à disposition du public et consultable en Mairie pendant une durée d'un mois minimum, selon des modalités prises par arrêté. Dit qu'un registre destiné à recevoir les remarques et observations du public accompagnera ce dossier.

Dit qu'un bornage sera effectué pour arrêter la superficie et la numérotation des parcelles à échanger, les frais étant à la charge des requérants.

Dit que le projet définitif sera soumis au conseil municipal pour validation, après la phase de mise à disposition du public.

PUBLIÈLE 0 9 SEP. 2022

Rémi BELREPAYRE

Ainsi fait et délibèré les jour, mois et an que dessus POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Le secrétaire

Valènce BRAL

BEBRAL L. D. D. CO

082-218201135-20221121-221121_05-DE Recu le 23/11/2022

COMMUNE DE MOLIERES TARN ET GARONNE

PROJET DE MODIFICATION
DU TRACE DU CHEMIN RURAL
« DE PUYCORNET A MOLIERES »
Au niveau du lieu-dit « PARADIS »
PAR ECHANGE DE TERRAINS

DOSSIER D'INFORMATION A DISPOSITION DU PUBLIC

2 - DEMANDE DE M. POINSOT Hervé

082-218201135-20221121-221121_05-DE Reçu le 23/11/2022 20220157

15 mai 2022

Florence et Hervé POINSOT Lieu dit Paradis 82220 MOLIERES

Tel: 06 11 67 32 15

Email: poinsot.herve@gmail.com

Mairie de Molières

OBJET : DEMANDE DE DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL DE PUYCORNET A HAUTEUR DU LIEU DIT PARADIS

A l'attention de Mme le Maire

Madame le Maire,

Comme déjà évoqué lors de nos précédentes rencontres, je vous demande de bien vouloir engager une procédure de déplacement du chemin rural « de Puycornet à Molières » qui passe à proximité de ma maison d'habitation au lieu-dit « Paradis ».

Je vous prie de trouver ci-joint le tracé du déplacement que je vous propose. La modification que je demande ne déplace que de quelques mètres le tracé actuel du chemin en l'éloignant de mon habitation.

Comme convenu, je m'engage à prendre à ma charge tous les frais découlant de cette opération tels que frais de géomètre et publicité foncière, frais de publicité dans un journal d'annonces légales, frais de commissaire enquêteur, frais de notaire, frais d'acquisition...

Comptant sur votre sollicitude et dans l'espoir d'une réponse favorable, veuillez agréer Madame l'expression de mes plus sincères salutations

Hervé POINSOT

PJ: plan réaménagement chemin communal

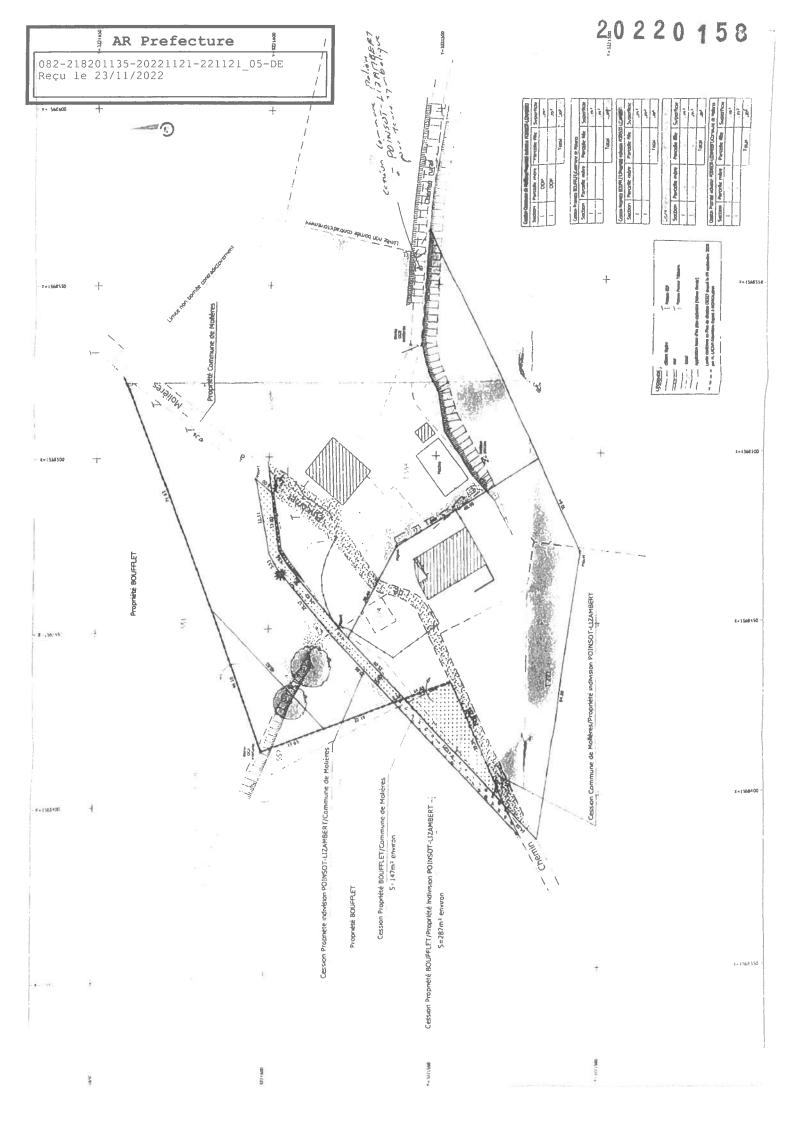
082-218201135-20221121-221121_05-DE Recu le 23/11/2022

COMMUNE DE MOLIERES TARN ET GARONNE

PROJET DE MODIFICATION
DU TRACE DU CHEMIN RURAL
« DE PUYCORNET A MOLIERES »
Au niveau du lieu-dit « PARADIS »
PAR ECHANGE DE TERRAINS

DOSSIER D'INFORMATION A DISPOSITION DU PUBLIC

3 - PLAN DU PROJET



082-218201135-20221121-221121_05-DE

COMMUNE DE MOLIERES TARN ET GARONNE

PROJET DE MODIFICATION
DU TRACE DU CHEMIN RURAL
« DE PUYCORNET A MOLIERES »
Au niveau du lieu-dit « PARADIS »
PAR ECHANGE DE TERRAINS

DOSSIER D'INFORMATION A DISPOSITION DU PUBLIC

4 - ARRETÉ DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

82-21820113 **AR** 0 **Prid f e 2 turd**_05-DE qcu le 23/11/2022 1082-218201135-20220912-AR22 155-AR

Publié le 12/09/2022

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNE DE MOLIERES

ARRÊTÉ Nº 22-155

PRESCRIVANT UNE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL DIT « DE PUYCORNET A MOLIERES » AU NIVEAU DU LIEU-DIT « PARADIS » PAR ECHANGE DE TERRAINS

Le Maire de la Commune de Molières

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le code rural et de la pêche maritime, les articles L 161-1 et suivants, notamment l'article L 161-10-2;

VU la délibération N°220907-12 en date du 7 Septembre 2022 approuvant le projet de modification du tracé du chemin dit « de Puycornet à Molières » au niveau du lieu-dit « Paradis », par échange de terrains.

Considérant la demande de M. et Mme POINSOT Hervé souhaitant cette modification,

ARRÊTE

ARTICLE I

Il sera procédé dans la Commune de Molières à une mise à disposition du public du dossier présentant le projet de modification du tracé du chemin dit « de Puycomet à Molières » au niveau du lieu-dit « Paradis », par échange de terrains.

ARTICLE 2

La mise à disposition du public sera effective du mardi 13 Septembre 2022 au vendredi 14 Octobre 2022 inclus.

ARTICLE 3

Le dossier ainsi que le registre destiné à recueillir les avis et remarques seront déposés et tenus à disposition du public au Secrétariat de la Commune de Molières durant toute la durée de la mise à disposition définie à l'article 2. Le dossier sera également consultable en ligne sur le site internet de la commune www.ville-molires.fr

ARTICLE 4

Le public pourra venir consulter le dossier durant les heures habituelles d'ouverture du secrétariat. Chacun pourra formuler ses avis et observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance postale à Mairie de Molières – Place de la Mairie – 82220 Molières ou via messagerie électronique : mairie-molieres@info82.com.

ARTICLE 5

A l'issue de la période de mise à disposition du public, les avis et observations du public seront versés au dossier de projet de modification du tracé du chemin dit « de Puycornet à Molières » par échange de terrains, qui sera présenté au Conseil Municipal pour validation définitive.

FAIT A MOLIERES, LE 12 SEPTEMBRE 2022

Valérie HEBRAL

082-218201135-20221121-221121_05-DE

COMMUNE DE MOLIERES TARN ET GARONNE

PROJET DE MODIFICATION
DU TRACE DU CHEMIN RURAL
« DE PUYCORNET A MOLIERES »
Au niveau du lieu-dit « PARADIS »
PAR ECHANGE DE TERRAINS

DOSSIER D'INFORMATION A DISPOSITION DU PUBLIC

5 - REGISTRE DE RECUEIL DES OBSERVATIONS

082-218201135-20221121-221121_05-DE Reçu le 23/11/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20220160 FOLION° 1

PRÉFECTURE DE TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOLIÈRES

REGISTRE DE RECUEIL DES AVIS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Relatif à la modification du tracé du chemin rural

	Dit « de Puycornet à Molières » au niveau du lieu-dit « Paradis »
	à la demande de M. et Mme POINSOT Hervé
Fel 1130	

082-218201135-20221121-221121 05-DE

Reçu le 23/11/2022

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC **RELATIVE A** LA MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL **DIT « DE PUYCORNET A MOLIERES » AU NIVEAU DU LIEU-DIT « PARADIS »** PAR ECHANGE DE TERRAINS A LA DEMANDE DE M. ET MME POINSOT HERVE

En exécution de la délibération du Conseil Municipal N°220907-12 en date du 7 Septembre 2022 et de l'arrêté municipal N°22-154 en date du 12 Septembre 2022, je soussigné, Madame Valérie HEBRAL, Maire de Molières, ai ouvert, ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant 7 folios, pour recevoir les observations du public pendant une durée de 32 jours calendaires :

- du mardi 13 Septembre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 inclus
- aux heures d'ouverture de la Mairie de Molières :
- du Lundi au Vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

À MOLIÈRES, LE 13 SEPTEMBRE 2022

Le Maire

Valérie HEBRAL

082-218201135-20221121-221121_05-DE Reçu le 23/11/2022

2	0	2	20	1	6	1
dina	•	/	. έο	LIO	No	2

	(学就) "
	1700
	11.8
/	
	- Indiana
Property of the Control of the Contr	

221121-221121_05-DE 22	FOLIO
	<u> </u>
And the second s	
	10 THE LOSS OF THE
E-Marie	

AR Prefecture 082-218201135-20221121-221121_05-DE Reçu le 23/11/2022

082-218201135-20221121-221121_05-DE Reçu le 23/11/2022	FOLION
	11.60
	- 10100

FOLION 7

082-218201135-20221121-221121_05-DE Reçu le 23/11/2022

Le vendredi 14 Octobre 2022 à 17 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

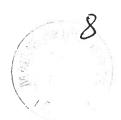
Je soussignée Valérie HEBRAL, Maire de MOLIÈRES, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours calendaires consécutifs, du mardi 13 Septembre 2022 au vendredi 14 Octobre 2022, aux horaires d'ouverture de la Mairie, soit de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les observations ont	été consignées par personnes
En outre, j'ai reçu _ au présent registre :	lettres ou notes écrites qui ont été annexées
1- Lettre en date du	
2 - Lettre en date du	
	/

À MOLIÈRES, LE 14 OCTOBRE 2022

Valérie HEBRAL

082-218201135-20221121-221121_05-D**E** Reçu le 23/11/2022



DÉLIBERATION N° 221121_06 DU 21 NOVEMBRE 2022

MOTION DE LA COMMUNE SUR LES FINANCES LOCALES (9-1)

Le Conseil municipal de la commune de Molières, réuni le 21 novembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Molières soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif:

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44.3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

 de rénover les

procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Molières demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci

de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Molières soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) –
 c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve l'ensemble des termes de la motion ci-dessus

Charge Madame le Maire de transmettre la présente motion à Madame la Préfète ainsi qu'aux parlementaires du Département.

DÉLIBERATION N° 221121_07 DU 21 NOVEMBRE 2022

RUPTURE ANTICIPÉE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CAMPING (1-2-1)

Considérant la délibération 03 du 29 mai 2020 donnant délégation de Service Public pour la gestion du camping municipal de Molières à Madame Coralie CHABOT pour la période du 02 juin 2020 au 31 mai 2023,

Considérant la délibération 15 du 04 mai 2022 décidant le non renouvellement du contrat de délégation de service public après le 01 juin 2023 accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Considérant la délibération 07 du 07 septembre 2022 portant modification de la régie de recette pour inclure le camping à compter du 15 septembre 2022,

Considérant le courrier de Madame Coralie CHABOT en date du 28 octobre 2022 émettant le souhait de procéder à une rupture anticipée du contrat de délégation de service Public en date du 31 octobre 2022,

Au vu de ces éléments, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de rupture anticipée de la délégation de service public et de fixer la date de fin du contrat sachant que le calcul de la redevance restant à payer pour la dernière année d'exercice, serait réalisé au prorata temporis.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'approuver la demande de Mme CHABOT et de mettre fin, par anticipation, à la délégation de service public pour la gestion du camping Municipal de Molières,

Fixe la date du 28 novembre 2022 afin de permettre d'assurer les biens repris en régie.

Fixe le montant de la redevance restant due au prorata temporis : redevance du 02 juin 2022 au 28 novembre 2022 soit : 4000 € / 365 jours * 179 = 1 961.64 euros.

Donne délégation à Madame le Maire ou son représentant pour négocier les termes et conditions de cette résiliation,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce en conséquence,

DÉLIBERATION N° 221121_08 DU 21 NOVEMBRE 2022

TARIFS DU CAMPING DU MALIVERT (3-6-1)

Considérant la délibération 15 du 04 mai 2022 décidant le non renouvellement du contrat de délégation de service public après le 01 juin 2023 accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Considérant la délibération 07 du 07 septembre 2022 portant modification de la régie de recette pour inclure le camping à compter du 15 septembre 2022,

Considérant la délibération 07 du 21 novembre 2022 mettant fin à la délégation de service public de la gestion du camping du Malivert conclue avec Madame Coralie CHABOT à la date du 28 novembre 2022,

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de définir les tarifs applicables à compter du 29 novembre 2022 et propose au Conseil Municipal la grille de tarifs du camping (emplacements nus et locations),

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de d'approuver la grille de tarifs du camping (emplacements nus et locations) ciannexés.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce en conséquence,

	TARIFS CAMPING D	IG DU M	MALIVERT			
Ø	TARIFS HAUTE SAISON	2000	(Juillet - Août)			
TYPE MOBIL-HOME	NOMBRE DE PLACE	NUITEE	WEEK-END 2	SEMAINE 7 NUITS	SEMAINE 7 2 SEMAINES 14 NUITS NUITS	3 SEMAINES 21 NUITS
Mésange	4/6	90.00€	150.00€	460.00€	850.00€	1 210.00€
Tauvette	4/6	90.00€	150.00€	460.00€	850.00€	1 210.00 €
Scolibri	4/6	90.00€	150.00€	460.00€	850.00€	1 210.00€
Wirondelle	6/8	100.00€	170.00€	480.00€	880.00€	1 250.00 €
Rouge-Gorge Confort	6/8	110.00 €	190.00€	510.00€	940.00€	1 340.00 €
Rossignol Confort	6/8	110.00€	190.00€	510.00€	940.00€	1 340.00 €

	TARIFS BA	TARIFS BASSE SAISON				
TYPE MOBIL-HOME	NOMBRE DE	A I A NI IITEE	WEEK-END	SEMAINE 7	SEMAINE 7 2 SEMAINES 14 3 SEMAINES 21	3 SEMAINES 21
	PLACE	A LA NOTEE	2NUITS	NUITS	NUITS	NUITS
Mésange	4/6	80.00€	130.00€	360.00€	630.00€	880.00€
Fauvette	4/6	80.00€	130.00€	360.00€	630.00€	880.00€
Colibri	4/6	80.00€	130.00€	360.00€	630.00€	880.00€
Hirondelle	6/8	90.00€	150.00€	380.00€	650.00€	900.00€
Rouge-Gorge Confort (climatisation)	6/8	100.00€	170.00€	410.00€	710.00€	1 000.00€
Rossignol Confort (climatisation)	6/8	100.00€	170.00€	410.00€	710.00€	1 000.00€
	TABLES TOUTE IT					

TARIFS TOUTE L'ANNÉE	ı,	
TARIFS terrain NU	NUITEE	
EMPLACEMENT	4.00 €	
ADULTES (par personne)	4.00 €	
ENFANTS (JUSQU'À 10 ANS) par personne	2.00 €	
ELECTRICITE	4.00 €	
ACCES BASE DE LOISIRS	Gratuit	
Animal	2€/jour	
CAMPING-CAR: Emplacement 2 adultes, 2enfants(-10ans), la vidange et l'eau, accès base de loisirs -		
Forfait	14.00 €	
PERSONNES SUPPLEMENTAIRE CAMPING-CAR	4.00€	
VIDANGE ET EAU CAMPING-CAR DE PASSAGE	4.00€	
TAXE DE SEJOUR/PERSONNE (SAUF -18ANS)	0.40€	
UTILISATION LAVE LINGE OU SECHE LINGE (par utilisation)	2.50 €	
Kit drap et taie oreiller (grand lit)	12 €	
Kit drap et taie oreiller (petit lit)	10€	
Wienage	50 €	

DÉLIBERATION N° 221121_09 DU 21 NOVEMBRE 2022

ANCIEN PRESBYTERE D'ESPANEL - AUTORISATIONS LIÉES A LA VENTE (3-2-1)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N° 170126_09 en date du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la vente de l'immeuble « ancien presbytère » de l'église d'Espanel à Monsieur Geoffrey BROTHERTON-RATCLIFFE.

Madame le Maire rappelle que l'acte définitif a été signé le 09 juin 2017 et comportait des précisons de désignation compte tenu de la configuration particulière du bâtiment vendu, anciennement à usage de presbytère :

- . L'autorisation donnée par la commune à Monsieur Geoffrey BROTHERTON-RATCLIFFE de peindre à ses frais le mur de son côté en chaux et sable, mur séparant l'ancien presbytère le long des parcelles C n° 1322 et 1324,
 - . Un droit de passage accordé à titre strictement personnel dans le grenier de l'église permettant à Monsieur Geoffrey BROTHERTON-RATCLIFFE d'accéder à son propre grenier.

Madame le Maire indique avoir été rencontrée par Monsieur Jacques TURPIN futur acquéreur du presbytère pour obtenir le droit de passage à son nom ainsi que l'autorisation pour peindre à ses frais le mur de son côté en chaux et sable, mur séparant l'ancien presbytère le long des parcelles C n° 1322 et 1324,

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer sur la demande de Monsieur Jacques TURPIN,

Madame le Maire rappelle qu'il existe une servitude de passage en tout temps réelle et perpétuelle permettant d'accéder au cimetière exclusivement par le chemin en castine existant situé sur la propriété de Monsieur TURPIN.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Est favorable à la demande de Monsieur Jacques TURPIN futur acquéreur du presbytère pour l'obtention d'un droit de passage à son nom dans le grenier de l'église lui permettant d'accéder à son propre grenier ainsi que l'autorisation pour peindre à ses frais le mur de son côté en chaux et sable, mur séparant l'ancien presbytère le long des parcelles C n° 1322 et 1324.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document résultant de la présente décision.

REMERCIEMENTS DÉCÈS DE MONSIEUR CHALVET JEAN-PIERRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une carte de remerciement suite au décès de Monsieur CHALVET Jean-Pierre. Une gerbe a été faite au nom de la municipalité pour remercier Martine CHALVET, ancienne élue et bénévole active dans plusieurs associations de la commune.

ANALYSE FINANCIÈRE ET FISCALE PROSPECTIVE SIMPLIFIÉE

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'un conseiller au collectivités, mandaté par la DGFIP, accompagne notamment les collectivités dans leurs projets en réalisant une analyse prospective de la commune. L'analyse indique que la commune présente une situation budgétaire saine. « Sa bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement lui permet de dégager une épargne suffisante pour couvrir ses annuités d'emprunts et financer ses dépenses d'investissement. De 2019 à 2021 elle a reconstitué son fonds de roulement ainsi que sa trésorerie. Elle peut donc s'engager dans le projet de construction du centre de santé ainsi que dans le projet de rénovation des éclairages publics.

Les prévisions des dépenses et recettes de fonctionnement entraînent une diminution de la CAF brute en 2022 et 2023, avant de progresser à nouveau jusqu'en 2026. Sur toute la période, la CAF brute est suffisante pour couvrir les annuités d'emprunt. La CAF nette est impactée sur les deux premières années, par l'évolution de la CAF brute et les annuités des nouveaux emprunts. Elle progresse dès 2024 et reste positive.

Le fonds de roulement serait ponctionné dès 2022 et de manière plus conséquence en 2023. Sur les autres années, les dépenses et recettes d'investissement prévues, ainsi que le niveau de la CAF, ne permettraient pas de le reconstituer. Son montant au 31 décembre 2026 est estimé à 280 KE;

Le niveau d'endettement de la commune resterait maîtrisé, avec un encours bancaire en fin de période inférieur à celui de 2021 et une capacité de désendettement de 3.04. »

ORT (OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE)

Madame le Maire indique au conseil que l'Etat a lancé le 01/10/2020, le programme Petites Villes de Demain (PVD) pour donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement. La commune de Caussade a été retenue pour faire partie des huit lauréats en Tarn et Garonne.

La thématique « habitat » étant au cœur de la stratégie de revitalisation des bourgs-centre, les élus travaillent à une stratégie commune en matière notamment d'habitat mais aussi d'activités commerciale et d'aménagement urbains ;

Le Quercy Caussadais, soucieux de son parc immobilier a mis en place depuis 1997 des Opérations Programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) permettant de : lutter contre la précarité énergétique, permettre la détection et le traitement de l'habitat indigne, encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements, développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, en mobilisant notamment le parc vacant et en mettant en valeur les éléments d'architecture locale.

Aujourd'hui, cette OPAH pourrait évoluer vers d'OPAH RU et une Opération de Revitalisation de Territoire pourrait se mettre en place sur certaines communes bourg centre. Les objectifs d'une ORT sont :

- Favoriser la réhabilitation de l'habitat dégradé (ouverture du dispositif De Normandie dans l'ancien),
- Favoriser la réhabilitation globale d'immeubles entiers dans les centres-bourgs (outils VIR et DIF donnant droit des subventions de l'ANAH,
- Favoriser la réhabilitation des biens sans maître dans les centres-bourgs,
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, l'ORT permet une exonération d'autorisation d'exploitation commerciales pour les projets s'implantant dans les secteurs ciblés incluant le centre- ville,
- Soutenir les PME exerçant une activité commerciale ou artisanale en centre-ville, l'ORT permet à la

collectivité

- concernée de délibérer pour exonérer partiellement ou totalement d'impôt locaux ces PME.
- Favoriser la réhabilitation des biens en état d'abandon manifeste, L'ORT permet à la collectivité concernée d'imposer des travaux aux propriétaires sans quoi une procédure d'expropriation peut être engagée,
- Faciliter la réalisation d'un projet innovant, l'ORT permet de déroger à certaines règles de l'urbanisme.

Afin de matérialiser cette Opération de Revitalisation de Territoire, une convention cadre d'objectif « Petites villes de demain « devra être signée entre l'intercommunalité, la ville principale et d'autres communes membres ainsi l'Etat et les partenaires (Département, Région, CAUE, EPFO...).

Madame le Maire indique que ce dossier sera présenté lors du prochain conseil.

APPLICATION MOBILE INTRAMUROS

Madame le Maire présente à l'assemblée l'application mobile « Intramuros ». Elle indique que l'Association des Maires de France ainsi que Tarn et Garonne Numériques sont partenaires, ce qui entraîne de fortes réductions. Cette application permet à la population d'être informée de toutes mesures sanitaires et sécuritaires mais aussi de retrouver l'essentiel des informations dont on a besoin au quotidien : actualités, évènements, commerces, associations, annuaire, informations pratiques liées aux services publics. Tout ce contenu dans une seule application facilement téléchargeable et totalement gratuite pour les administrés. La souscription au contrat d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile Intramuros pour la Commune s'élèverait à 35 € par mois sur 3 ans. Après discussion, le Conseil est favorable pour l'adhésion de la commune à l'application Intramuros et charge Madame le Maire de signer le contrat.

VŒUX A LA POPULATION

Le Conseil propose que la cérémonie de présentation des vœux du Conseil Municipal à la population se fasse à la Salle Polyvalente, un samedi après-midi, la date restant à définir.

MARCHÉ POLYNISIEN

Comme mentionné lors d'un précédemment Conseil Municipal, le marché polynésien aura lieu sur la commune le samedi 01 et dimanche 02 juillet 2023 à la Base de Loisirs.

COLLECTE DE SANG

Madame le Maire informe le Conseil qu'une collecte de sang sur la commune aura lieu le mardi 01 août 2023 de 09h à 14h à la salle polyvalente.

QUESTION DE MME CHEREAU GISÈLE

Madame CHEREAU informe le Conseil Municipal que lors des absences du Médiathécaire, les services de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais ne le remplace pas, ce qui oblige les bénévoles de l'association « Les Amis de la Médiathèque » de Molières de tenir des permanences. La question de Responsabilité se pose. Madame le Maire propose de contacter la personne en charge à la Communauté de Communes.

	REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022	
N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 2022_037 A N° 2022_039 (5-4-1)	20220150-152
N°2	BUDGET PRINCIPAL - CONSTUTUTIONS DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS DES COMPTES DE TIERS (7-1)	20220152
N°3	BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (7-1-2)	20220153
N°4	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET REDEVANCE ADOUR GARONNE - TARIFS 2023 (3-6-1)	20220154
N°5	PROJET DE MODIFICATION DU TRACÉ D'UN CHEMIN RURAL PAR ÉCHANGE DE TERRAINS AU LIEU DIT "PARADIS" (3-2-1)	20220154-163
N°6	MOTION DE LA COMMUNE SUR LES FINANCES LOCALES (9-1)	20220164
N°7	RUPTURE ANTICIPÉE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CAMPING (1-2-1)	20220165
N°8	TARIFS DU CAMPING DU MALIVERT (3-6-1)	20220165-166
N°9	ANCIEN PRESBYTÈRE D'ESPANEL - AUTORISATIONS LIÉES A LA VENTE (3-2-1)	20220166
QD	REMERCIEMENTS DÉCÈS DE MONSIEUR CHALVET JEAN-PIERRE	20220167
QD	ANALYSE FINANCIÈRE ET FISCALE PROSPECTIVE SIMPLIFIÉE	20220167
QD	ORT (OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE)	20220167
QD	APPLICATION MOBILE INTRAMUROS	20220167
QD	VŒUX A LA POPULATION	20220167
QD	MARCHÉ POLYNESIEN	20220167
QD	COLLECTE DE SANG	20220167
QD	QUESTION DE MME CHEREAU GISÈLE	20220167

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022 SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	Excusée, donne pouvoir à Rémi BELREPAYRE
PELISSIE Nicolas	
CHEREAU Gisèle	
BONNET Pierre	
GUGLIELMET Jérôme	
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	
SEZILLE Murielle	
COULON Miguel	
NOYER Roland	Excusé
FERRER Marie-Hélène	Excusée
GEFFRE Laurent	Absent
COMBEDAZOU Véronique	Excusée, donne pouvoir à Valérie HÉBRAL
MARC Laurent	